

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le huit novembre à 14h04 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents: Mesdames BARTHELEMY, MOUSSET, DENIS, BESSE et Messieurs BELLEMAIN, HAKKENBERG, POLATOUCHE

Monsieur POLATOUCHE est élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 7 - Présents : 7 - Qui ont pris part à la délibération : 7

Présents dans la salle : Mme DIXON-LARUE, M. ET MME HEMARD.

Lecture du compte rendu du 15 août 2015, il est approuvé à l'unanimité.

1. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR.

Le conseil municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour la durée de ses fonctions ou la durée de la mandature à Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal.

PRECISE :

que Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal ne sollicite pas l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2. VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte imputation	Montant
2132-41 Logement Communal	-240,00
5151-38 Sécurisation Village	240,00

3. REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Clément Marine a fait l'avance des dépenses pour les gîtes suivants : Tapis de bain : 5,98€ Complément de timbres A/R pour les chèques vacances : 2,15€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE** de rembourser Madame CLEMENT pour un montant de 8,13 €.

4. LOCATION DU LOGEMENT AUX ETANGS – LOGEMENT SOCIAL.

Madame BESSE explique que pour un logement très social, la Préfecture doit être informée pour éventuellement proposer des locataires. La Préfecture sera informée et des annonces publiées.

5. TARIF GITES ET SALLE CULTURELLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut délibérer sur les tarifs qui ne correspondent pas aux tarifs des délibérations 57/14 et 58/14 : Gîte La Lure + Gîte Le Jabron + Salle Culturelle : Mme PASCALdu 09 au 11 octobre 2015 pour un montant de..... 355,00 €. Le Conseil Municipal, à l'Unanimité. **ACCEPTTE** les montants à encaisser.

6. CONVENTION DENEIGEMENT 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut mettre en place une nouvelle convention de déneigement. Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec M. René GALIANO au tarif de 60,00€ de l'heure. Le Conseil Municipal, par 6 voix **POUR** et 1 **CONTRE**. **ACCEPTTE** la reconduction avec Monsieur René GALIANO pour le déneigement. **ACCEPTTE** le prix de 60,00€ de l'heure. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec M. René GALIANO.

7. PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du projet de schéma de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal, par 4 voix **CONTRE** et 3 **ABSTENTION**. **REJETTE** le projet de schéma de coopération intercommunale. **CONSIDERANT** le fait de l'obligation de se regrouper, le rattachement à la CCLVD est la moins mauvaise des solutions.

8. SIVU – ACCEPTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU.

Reporté.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté de circulation

La Séance est levée à 15h11